

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JANVIER 2010**

**Délibération
n° 2010.01. 4.B**

**Hôtel d'entreprise du
Grand Girac :
renouvellement de
convention
d'occupation précaire
avec la société GDF
Suez**

LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint-Yrieix sur Charente - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 janvier 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU

**HOTEL D'ENTREPRISE DU GRAND GIRAC : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE GDF SUEZ**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'Entreprises du Grand Girac en Hôtel d'Entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

La société GDF-SUEZ, dont l'activité est la commercialisation d'énergie et de services associés, est titulaire depuis le 1er janvier 2009 d'une convention d'occupation précaire pour la location de 60 m² de bureaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Grand Girac.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 480 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 144 € HT.

La convention d'occupation précaire arrive à son terme le 31 décembre 2009.

La société GDF-SUEZ, qui n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante pour le repositionnement de ses agents, souhaite poursuivre la location de ces bureaux.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême consente à GDF-SUEZ la mise à disposition de 60 m² de bureaux (bureaux B5 et B6) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par le fait que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant -moyennant un préavis de 2 mois- si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 janvier 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société GDF-SUEZ.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 février 2010	<u>Affiché le :</u> 02 février 2010